COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE
FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE
Fiscalité indirecte et administration fiscale
Administration des taxes et lutte contre la fraude fiscale

Notice d'information

PROJET PILOTE SUR DES DEMANDES D'OPINIONS ANTICIPÉES/DE RESCRITS DANS DES SITUATIONS TRANSFRONTALIÈRES

Dans le cadre du forum de l'UE sur la TVA, plusieurs États membres ont accepté de participer à un projet pilote sur des demandes d'opinions anticipées/de rescrits en matière de TVA dans les situations transfrontalières (Cross-border rulings, ci-après "CBR").

À l'heure actuelle, les États membres suivants participent à ce projet: la Belgique, le Danemark, l'Irlande, l'Estonie, l'Espagne, la France, l'Italie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Hongrie, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovénie, la Finlande, la Suède et le Royaume-Uni.

Les assujettis qui prévoient d'effectuer des opérations transfrontalières vers l'un ou plusieurs de ces États membres participants peuvent demander un CBR pour les opérations qu'ils envisagent.

Dans ce cas, ils sont invités à introduire leur demande de CBR dans l'État membre participant où ils sont enregistrés aux fins de la TVA.

Cette demande doit en principe être introduite conformément aux conditions régissant les opinions anticipées/rescrits en matière de TVA telles qu'elles sont prévues par la réglementation nationale de cet État membre[1].

Si deux sociétés ou plus sont concernées, la demande devra être introduite par une seule d'entre elles, agissant également pour le compte des autres opérateurs.

Les demandes doivent être accompagnées d'une traduction dans une des langues officielles de l'autre ou des autres États membres concernés, ou dans une autre langue, ainsi qu'il est prévu dans le tableau ci-dessous:

	Langue des traductions acceptées par les autres États membres que l'État membre dans lequel la demande de CBR est introduite
Belgique	EN FR NL
Danemark	EN DA
Irlande	EN
Estonie	EN EE
Espagne	EN ES (EN et ES sont exigées)
France	EN FR (EN et FR sont exigées)
Italie	IT EN
Chypre	EN EL

[1] *Cela ne signifie pas que les conditions qui régissent les demandes d'opinions anticipées/rescrits en matière de TVA concernant les situations nationales doivent nécessairement s'appliquer aux demandes d'opinions/rescrits concernant des situations transfrontalières. Par exemple, les États membres peuvent exiger que les demandes de CBR soient introduites conformément aux conditions qui régissent d'autres types de demandes d'avis, conformément aux usages locaux.*

Lettonie	LV EN
Lituanie	EN LT
Hongrie	EN HU (HU toujours exigé)
Malte	EN MT
Pays-Bas	EN NL
Portugal	EN PT
Slovénie	EN SL
Finlande	EN FI SE
Suède	EN SE
Royaume-Uni	EN

Un CBR ne peut être demandé que si l'opération ou les opérations envisagées sont complexes et présentent une dimension transfrontalière (dans deux ou plusieurs États membres participant au projet-pilote).

L'assujetti qui introduit une demande de CBR doit accepter que les informations transmises puissent être partagées avec les autorités fiscales de l'État membre ou des États membres concernés.

Une concertation entre les autorités compétentes des États membres en cause aura lieu seulement à la demande expresse de l'assujetti.

Cette concertation ne constitue pas la garantie qu'un CBR approuvé par les États membres concernés puisse être délivré.

Les opinions des autorités fiscales sur ces opérations transfrontalières seront délivrées uniquement au titre des garanties applicables aux décisions, avis et rescrits nationaux dans les États membres concernés.

Les demandes de CBR sont à adresser aux points de contact suivants:

BE	M. François Coutureau Conseiller francois.coutureau@minfin.fed.be CBR@minfin.fed.be
DK	SKAT Jura JuraSkat@Skat.dk (veuillez indiquer «VAT CBR» dans le titre)
IE	John Farrell Principal Officer VAT Interpretation Branch Office of the Revenue Commissioners Dublin Castle Dublin 2 Tél.: 00 353 1 8589893 ou 00 353 86 6042025 Courriel: johfarr@revenue.ie
EE	Evelyn Liivamägi Evelyn.Liivamagi@emta.ee

ES	DIRECCIÓN GENERAL DE TRIBUTOS C/. Alcalá, 5 Tél. 915958000 Fax 915958454 registro@tributos.minhap.es www.minhap.es/es-ES/Areas%20Tematicas/Impuestos/Direccion%20General%20de%20Tributos (cliquez sur: "*Consultas*" Consultas tributarias de la Dirección General de Tributos)
FR	Adjoint au Chef du bureau D1 en charge de la TVA DGFiP – Direction de la législation fiscale Tél.: 0033 15318 9061 Vincent.petit@dgfip.finances.gouv.fr bureau.d1-dlf@dgfip.finances.gouv.fr
IT	Settore Fiscalita' Internazionale e agevolazioni Direzione Centrale Normativa – Agenzia Delle Entrate Tél.: +39 06 50545568 cbr@agenziaentrate.it
CY	Nayia Symeonidou Senior VAT Officer nsymeonidou@vat.mof.gov.cy
LV	NP.lietvediba@vid.gov.lv copie à: M. Edgars Bisenieks edgars.bisenieks@vid.gov.lv Mme Marina Kuzenko marina.kuzenko@vid.gov.lv
LT	M. K. Kadonas k.kadonas@vmi.lt Mme Jurate Maksimaviciene J.Maksimaviciene@vmi.lt
MT	VAT Department Centre Point Building Ta' Paris Road Birkirkara Malte vat@gov.mt Frank Borg frank.borg@gov.mt +356 2279 9211
HU	VAT Department ki.utf@nav.gov.hu copie à: lorincz.zsuzsa_1@nav.gov.hu
NL	M. Ron Breedveld Tax administration Rijnmond/Rotterdam Rj.breedveld@belastingdienst.nl
PT	Mad. Olivia Maurício Olivia.Pinho.Mauricio@at.gov.pt Tél. +351 217610917 Fax +351 217936528
SI	Mme Urška Ocvirek urska.ocvirek@gov.si

FI	Mme Anne Korkiamäki Large Taxpayers Office/Helsinki Tél. +358 206126226 cbr.vat@vero.fi
SE	Mme Christina Olsson cbr.vat@skatteverket.se
UK	Mme Ann Ling ann.ling@hmrc.gsi.gov.uk

Sur la base de cette demande, les États membres concernés ouvriront un dialogue. Toutefois, ce processus n'est pas la garantie que ces États membres parviendront à un accord sur le traitement TVA de l'opération envisagée.

Les décisions seront prises le plus tôt possible. Il faut noter que les règles nationales relatives aux délais de réponse peuvent ne pas s'appliquer à ces demandes de CBR.

Les demandeurs sont invités à fournir une description claire et détaillée de leur cas et à faire part de leur opinion et/ou de leurs doutes quant au régime de TVA applicable afin de ne pas retarder le traitement de la demande et le processus de décision.

Le projet pilote a débuté le 1er juin 2013 et se poursuivra jusqu'au 30 septembre 2018.

Les assujettis sont invités à faire part de leurs expériences et suggestions concernant ces demandes de CBR.

À envoyer à: Taxud-CBR@ec.europa.eu

*Veuillez indiquer la référence: «**CBR**».*